

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE  
LE JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 14 H 30**

**Présents :**

M. Yannick BOUBÉE	Président de l'OPH 65 - Conseiller Départemental – Conseiller Municipal d'Aureilhan
Mme Marie-Josée ASSIÉ	Directrice du CIDFF
M. Sylver BOUDRIE	Représentant locataires CNL
Mme Marie-Henriette CABANNE	Adjointe au maire de Lourdes
M. Manuel ESPEJO	Représentant CAF
M. Laurent HECHES	Représentant locataires CLCV
M. David LARRAZABAL	Conseiller Départemental – Conseiller Municipal délégué de Tarbes
M. Raymond LATORRE	Représentant CGT
M. Ange MUR	Représentant l'UDAF, maire de Jarret
Mme Sylvie PORTEJOIE	Représentante locataires INDECOSA-CGT
Mme Claudine RIVALETTO	2 <sup>ème</sup> Adjointe au maire de Barbazan-Débat
Mme Virginie SIANI-WEMBOU	Conseillère Départementale – Conseillère Municipale de Tarbes
Mme Myriam LAGARDE	Secrétaire du Comité Sociale et Economique

**Participants par visioconférence**

M. Laurent LAGES	Vice-Président du Conseil Départemental – Conseiller Municipal de Lannemezan
M. Didier PLANTÉ	Représentant PG Invest
Mme Isabelle RICARD	Représentante du groupe ACTION LOGEMENT

**Représentés :**

Mme Anne COLAT-PARROS	Directrice de l'ADIL a donné pouvoir à Mme ASSIÉ
Mme Nicole DARRIEUTORT	Vice-Présidente du Conseil Départemental, Adjointe au maire de Bagnères a donné pouvoir à M. LAGES
M. Vincent DEDIEU	Directeur du CAUE a donné pouvoir à Mme RIVALETTO
M. Patrick DELAPORTE	Représentant la CFDT a donné pouvoir à Mme RICARD
Mme Simone GASQUET	Représentante locataires INDECOSA-CGT a donné pouvoir à M. LATORRE
M. Jean GLAVANY	Vice-Président de l'OPH 65 - Ancien ministre a donné pouvoir à M. BOUBÉE
M. Bruno LARROUX	Adjoint au Maire de Tarbes chargé de l'urbanisme a donné pouvoir à M. LARRAZABAL
M. Frédéric RÉ	Vice-Président du Conseil Départemental – Maire de Lahitte-Toupière a donné pouvoir à M. BOUBÉE

**Excusé :**

M. Jean SALOMON	Préfet des Hautes-Pyrénées
-----------------	----------------------------

**Assistaient à cette réunion :**

M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Directeur Général de l'OPH 65
Mme Mireille LAGOFUN	Responsable Comptabilité Finances OPH 65
Mme Marlène TEILH	Responsable Ressources Humaines OPH 65
Mme Joëlle DENECHAUD	Assistante du directeur général OPH 65, secrétaire de séance



## PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEURS

### Procédé

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse ; l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf pour les dettes prescrites.

Le directeur général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'office.

Cela ne concerne que des "locataires partis" répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse et pour lesquels les recherches se sont révélées infructueuses
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais hors de proportion, représentant des dettes, mais dont les frais de recouvrement par huissier sont plus importants que le montant à recouvrer
- Les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie des créances salariales ou compte bancaire n'a pu être pratiquée et pour lesquelles la tentative de saisie s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites de par la loi, venant de passer à 3 ans suite à la loi MACRON
- Modicités de sommes (somme inférieure ou égale à 100 euros) à admettre en perte suite à délibération du conseil d'administration de l'OPH 65 (délibération du 16 octobre 2015)

### Analyse

Les 102 dossiers présentés ci-dessous (-10,5 % par rapport à 2023), concernent des locataires partis en dette jusqu'au 31 décembre 2022 et qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement, sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100 % en comptabilité.

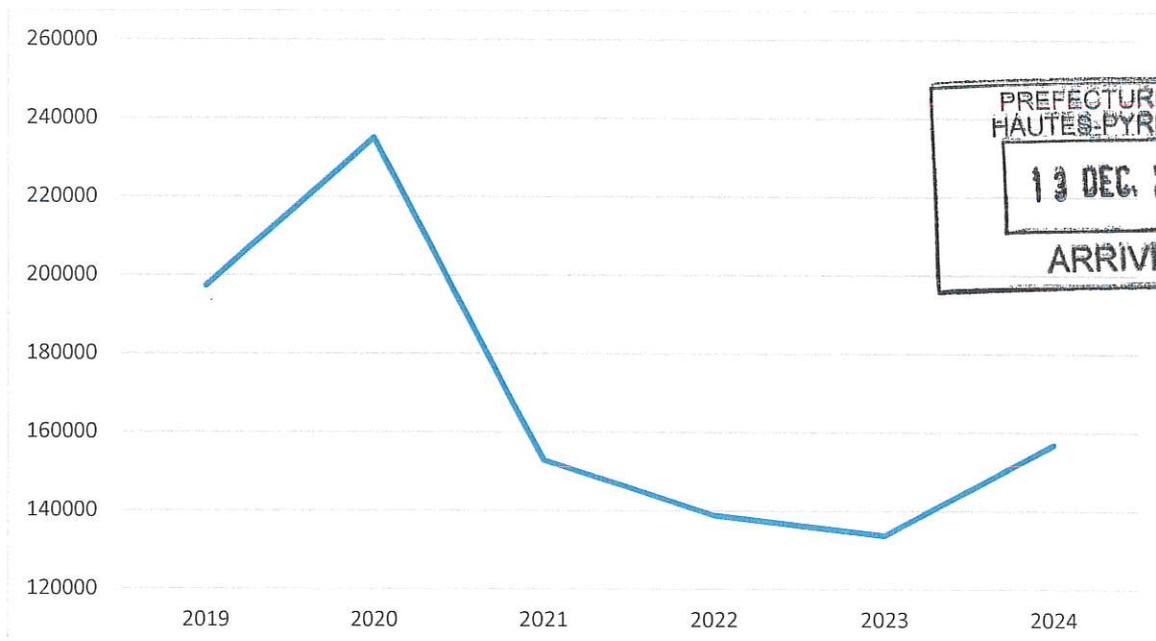
L'augmentation du montant (+17 %) en valeur absolue est à pondérer avec un plus grand patrimoine en gestion.

L'ensemble des dossiers est à la disposition des membres du conseil d'administration pour une visualisation plus détaillée :

Critères	Nb de dossiers locataires partis	Pour un total de (en €)
Partis sans adresse connue	14	39 865,55
Décédés	5	6 925,60
Frais hors de proportion	17	5 276,93
Insolvables	31	97 185,99
Modicités de sommes	33	884,83
Dettes prescrites	2	6 687,73
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>156 826 ,63</b>

### EVOLUTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de dossiers	215	208	169	81	114	102
Montant en € passé en non-valeur	197 196,50	235 003,35	152 835,91	138 807,44	133 673,59	156 826,63



**Il est demandé au conseil d'administration d'accepter le passage en non-valeur d'un montant de 156 826,63 euros pour créance irrécouvrable.**

**Cette proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.**